

Communiqué de presse – Berne, le 17 février 2023

La version finale du TARDOC a été transmise à l'organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA)

Toutes les adaptations demandées par le Conseil fédéral ont pu être effectuées

Les partenaires tarifaires FMH et curafutura ont transmis la version finale du nouveau tarif médical TARDOC à l'Organisation tarifs médicaux ambulatoires (OTMA). La nouvelle version (V1.3.1) contient les adaptations exigées par le Conseil fédéral relatives à la neutralité des coûts et les concepts de développement du TARDOC après son entrée en vigueur. Le tarif à la prestation individuelle TARDOC est ainsi prêt pour être remis au Conseil fédéral pour approbation au plus tard au cours du deuxième semestre 2023.

La Fédération des médecins suisses FMH et les assureurs-maladie de curafutura – CSS, Helsana, Sanitas, KPT – ainsi que SWICA, soutenus par les assureurs de l'assurance-accident, l'assurance-militaire et de l'assurance-invalidité (CTM), ont remis la version finale du TARDOC à l'organisation des tarifs médicaux ambulatoires (OTMA). Le tarif à la prestation TARDOC devra ensuite être remis au Conseil fédéral pour approbation – comme prévu selon la convention additionnelle en même temps que les forfaits ambulatoires – en tant que demande d'approbation séparée au plus tard durant le deuxième semestre 2023. Actuellement, des principes de tarification sont élaborés en commun au sein de l'OTMA en vue d'une coordination du TARDOC et des forfaits ambulatoires, afin que les deux structures tarifaires puissent être appliquées à l'avenir de manière harmonisée.

Version finale intégrant les exigences du Conseil fédéral

La version finale du TARDOC contient toutes les adaptations que le Conseil fédéral avaient demandées lors de son examen du tarif le 3 juin 2022. Le Conseil fédéral avait alors constaté que le TARDOC pouvait en principe être approuvé, mais avait posé des conditions supplémentaires concernant la neutralité des coûts et le développement continu.

C'est pourquoi la version finale du TARDOC comprend premièrement un concept de neutralité des coûts encore plus strict. Le corridor de neutralité des coûts a été réduit: la limite supérieure pour l'évolution des coûts dans les trois années suivant l'entrée en vigueur s'élève désormais à maximum +2% par an. Deuxièmement, la nouvelle version comprend les concepts exigés par le Conseil fédéral, qui décrivent en détail le développement du TARDOC après son entrée en vigueur. Le TARDOC doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025, remplaçant ainsi le TARMED, obsolète depuis longtemps.

Renseignements:

Adrien Kay, responsable Communication
Tél. 079 / 154 63 00, e-mail: adrien.kay@curafutura.ch

Dr Urs Stoffel, responsable des soins ambulatoires et des tarifs FMH
Tél. 079 / 430 99 27, e-mail: kommunikation@fmh.ch

Améliorations et avantages du TARDOC par rapport au TARMED:

- Nette augmentation de l'adéquation de la structure tarifaire à la prestation individuelle.
- Mise à jour des paramètres du modèle de tarification: les paramètres nécessaires au calcul des points tarifaires proviennent de statistiques et d'enquêtes ou d'hypothèses fondées sur l'état actuel des connaissances.
- Mise à jour des règles d'application et de décompte de la structure tarifaire: une application uniforme est garantie, elle fixe des incitatifs pour fournir efficacement les prestations et évite les décomptes abusifs.
- curafutura et FMH ont convenu de manière contraignante d'un concept de neutralité des coûts afin de répondre aux directives de l'art. 59c al. 1 let. c OAMal relatives à la phase d'introduction de trois années.
- La convention de base LAMal renégociée en constitue le fondement.

La **FMH** est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle compte plus de 40 000 membres et comprend près de 90 organisations de médecins. La FMH s'engage pour que tous les patients aient accès à des soins médicaux de haute qualité à des prix abordables.

curafutura est l'association des assureurs-maladie innovants: CSS, Helsana, Sanitas et KPT. curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

La Commission des tarifs médicaux LAA (**CTM**) a pour tâche de régler les problèmes fondamentaux rencontrés par les organismes responsables de l'assurance-accidents obligatoire dans les domaines du droit médical et des tarifs